

Commune de CARNAC – MORBIHAN
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 5 juillet 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Juliette CORDES, Mme Nadine ROUÉ, Mme Katia SCULO, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Olivier BUQUEN qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, M. Christophe RICHARD qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY, Mme Nicole LE GANGNEUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à Mme Nadine ROUÉ, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul KERGOZIEN.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	21
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-091

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Monsieur Tom LABORDE a été désigné.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-092

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

M. LUNEAU : « au sujet de cette approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024, concernant les délibérations n°2024-068 et la délibération n°2024-069 à 2024-075, je vais vous poser la question ; qui fait le tri des échanges qui sont retranscrits dans le procès-verbal ? parce qu'on a une différence entre l'audio et le procès-verbal et notamment sur les sept parcelles cédées à des particuliers, on a six minutes d'exposé, du comment, du pourquoi on en est arrivé là qui ont disparu entre l'audio et le procès-verbal et dans la délibération précédente, la 2024-068, on a 20 secondes, l'enregistrement est coupé. »

M. LEPICK : « c'est les services qui s'en occupent. »

M. LUNEAU : « parce qu'il y a beaucoup d'échanges et il y a un gros enjeu pour la commune, quand on cède du foncier à ce prix-là, à cet endroit-là et l'utilité que cela pourrait avoir et il y a un gros échange qui a disparu donc je

ne vais pas approuver ce procès-verbal du 23 mai 2024. Déjà, je voudrais avoir une réponse à ma question : qui fait le tri. »

M. LEPICK : « c'est la Direction Générale des Services. »

M. LUNEAU : « vous ne relisez pas le PV ? »

M. LEPICK : « si, nous relisons le PV mais en général je l'approuve après corrections, quelques erreurs ou fautes d'orthographe. »

M. LUNEAU : « quand on compare l'audio et la version écrite, il y a déjà des petits morceaux d'échange, des bafouillages qui disparaissent mais six minutes d'échange. »

M. LEPICK : « je ne crois pas qu'il doit y avoir six minutes. Vous ne l'approuvez pas M. LUNEAU ? »

M. LUNEAU : « non. »

M. LEPICK : « OK, très bien. Je vais vérifier tout cela mais je ne pense pas qu'il y a la volonté de faire disparaître des éléments du compte-rendu. De toute façon, la version audio en plus, est consultable en ligne. »

M. LUNEAU : « certes. Mais la version audio ne fait pas foi. Le PV va à la Préfecture, au contrôle de légalité, les échanges sont enlevés. »

M. LEPICK : « le contrôle de légalité ne porte pas sur les échanges M. LUNEAU, il porte sur les délibérations. »

M. LUNEAU : « quand vous engagez votre parole en Conseil Municipal et que ça fait l'objet d'un procès-verbal et que cela disparaît du procès-verbal... »

M. LEPICK : « le contrôle de légalité ne vérifie pas ce genre de choses, M. LUNEAU. »

M. LUNEAU : « oui mais, les décisions qui sont prises en Conseil Municipal, passent au contrôle de légalité. »

M. LEPICK : « oui mais pas le compte-rendu du Conseil, pas les échanges oraux. C'est la décision juridique, le rapport et pas le reste. »

M. LUNEAU : « vu le nombre de gens à s'être abstenu, à avoir voté contre la cession des terrains à Saint Colombran et le montant, il y a quand même 1 000 000 d'€ d'écart entre le montant qui avait été estimé et la cession d'aujourd'hui. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, on ne va pas refaire le débat, vous vous abstenez d'approuver ce procès-verbal, j'en prends bonne note. Nous n'allons pas refaire le débat et encore une fois, le contrôle de légalité ne porte pas sur les échanges oraux du Conseil Municipal mais sur les rapports eux-mêmes. »

NB : le procès-verbal contient les échanges (questions / réponses), en sont exclus la présentation des rapports. Cf. audio Conseil Municipal du 23 mai 2024 de 1 :33 à 1 :39.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-093

Objet : Compte-rendu des Décisions du Maire n°2024-92 à 2024-127

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire à ses Adjoints et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal a pris acte des Décisions prises telles que détaillées dans le tableau ci-après :

DECISIONS										
2024-92	Convention de prêt à titre gratuit de collections archéologiques entre la ville de Carnac et l'EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère Pour les besoins de l'exposition « Quand la mer monte... Terres et cités englouties » située au Manoir de Kernault, qui aura lieu du 29 juin au 3 novembre 2024	13/05/24								
2024-93	Avenant à la convention CMN – Musée « Rendez-vous en Terre Néolithique » Article 1 : La signature de cet avenant avec modification de l'article 3 « Gestion des visites », avec le plein tarif de cette animation à 26 € au lieu de 25 €, avec la part pour le CMN à 14 € au lieu de 13 € Article 2 : Le Maire ou l'Adjoint délégué signe l'avenant n° 1 à la convention de partenariat n° 2023-186 du 17 mai 2023, entre le CMN et le Musée de préhistoire,	17/05/24								
2024-94	Marché Public de mise à disposition, maintenance, lavage et gestion des corbeilles de propreté Durée 1 an reconductible 3 fois – SULO France SAS – Montant estimatif annuel : 14 047,70€ HT soit 16 857,24€ TTC	17/05/24								
2024-95	Signalisation des chemins de randonnées : Circuit des Alignements n°2 et circuit des Marais n°3 - CAP OUEST SIGNALETIQUE 15 334,60€ HT - 18 401,52€ TTC	23/05/24								
2024-96	Marché Public de nettoyage des plages par traction animale – Plages de Saint Colomban et de Beaumer - HIPPO POWER - 13 878€ TTC	27/05/24								
2024-97	Prestations de service de transport collectif de voyageurs pour la saison estivale 2024 Carnavette / Carnoz – MAURY TRANSPORTS 129 644,49€ TTC – juillet - août	27/05/24								
2024-98	Vente de gré à gré de matériel de l'ancien restaurant scolaire au prix de 600€ à l'entreprise RV MATERIEL	27/05/24								
2024-99	Vente de gré à gré d'une voiture Peugeot 207 immatriculé CR-624-XC au prix de 3 000€ à Mme [REDACTED]	27/05/24								
2024-100	Tarif pour la Billetterie du spectacle SKEDANOZ Article 1 : Les tarifs pour la billetterie du spectacle SKEDANOZ, applicables à compter de ce jour, sont fixés comme suit : 4- ASSOCIATION / CULTURE <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 20%; text-align: center;">TARIFS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BILLETTERIE DU SPECTACLE SKEDANOZ</td> <td></td> </tr> <tr> <td>→ billet au tarif normal sur réservation (gratuit pour le moins de 3 ans) :</td> <td style="text-align: right;">6,00 €</td> </tr> <tr> <td>→ billet vendu sur place avant le spectacle (gratuit pour le moins de 3 ans) :</td> <td style="text-align: right;">8,00 €</td> </tr> </tbody> </table>		TARIFS	BILLETTERIE DU SPECTACLE SKEDANOZ		→ billet au tarif normal sur réservation (gratuit pour le moins de 3 ans) :	6,00 €	→ billet vendu sur place avant le spectacle (gratuit pour le moins de 3 ans) :	8,00 €	27/05/24
	TARIFS									
BILLETTERIE DU SPECTACLE SKEDANOZ										
→ billet au tarif normal sur réservation (gratuit pour le moins de 3 ans) :	6,00 €									
→ billet vendu sur place avant le spectacle (gratuit pour le moins de 3 ans) :	8,00 €									
2024-101	Location d'un logement communal – 11 Ter rue des Korrigans (T2 – 38m²) à Mme [REDACTED] pour une durée de 6 mois, du 24 mai au 30 novembre 2024 Le loyer mensuel est fixé à 256,60€ hors charges	27/05/24								
2024-102	Achat voiture Citroën Jumper Châssis Cabine SC L4 équipé bras de dépose et coffre CORNUT – UGAP 54 171,75€ HT soit 64 919,55€ TTC -Véhicule pour les services techniques.	28/05/24								
2024-103	Achat voiture Citroën Jumper Châssis Cabine SC L2 équipé BENNE STIRAM 3200 HLE B60 – UGAP 40 754,97€ HT soit 48 819,41€ TTC Véhicule pour les services techniques.	28/05/24								
2024-104	Bornes de services (eau, électricité) pour les camping-cars, Square Illertissen – AIRESERVICES – Montant total devis 11 323€ HT soit 13 587,60€ TTC	28/05/24								

DECISIONS

2024-105	<p>Soldes articles en vente à la boutique du Musée</p> <p>Article 2 : de fixer le prix des articles suivants ainsi :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Désignation</th> <th style="text-align: center;">Qté</th> <th style="text-align: center;">Prix achat TTC</th> <th style="text-align: center;">Prix vente TTC précédent</th> <th style="text-align: center;">Nouveau prix vente TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bracelet île aux moutons jaune</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: right;">54.00 €</td> <td style="text-align: right;">98.00 €</td> <td style="text-align: right;">68.60 €</td> </tr> <tr> <td>Bracelet Kerhilio bleu</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: right;">48.00 €</td> <td style="text-align: right;">95.00 €</td> <td style="text-align: right;">66.50 €</td> </tr> <tr> <td>Bracelet Kerhilio bleu et jaune</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: right;">64.80 €</td> <td style="text-align: right;">125.00 €</td> <td style="text-align: right;">87.50 €</td> </tr> <tr> <td>Memory game</td> <td style="text-align: center;">413</td> <td style="text-align: right;">8.04 €</td> <td style="text-align: right;">15.00 €</td> <td style="text-align: right;">12.00 €</td> </tr> <tr> <td>Stylo en algue</td> <td style="text-align: center;">442</td> <td style="text-align: right;">2.35 €</td> <td style="text-align: right;">5.50 €</td> <td style="text-align: right;">4.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Désignation	Qté	Prix achat TTC	Prix vente TTC précédent	Nouveau prix vente TTC	Bracelet île aux moutons jaune	4	54.00 €	98.00 €	68.60 €	Bracelet Kerhilio bleu	5	48.00 €	95.00 €	66.50 €	Bracelet Kerhilio bleu et jaune	3	64.80 €	125.00 €	87.50 €	Memory game	413	8.04 €	15.00 €	12.00 €	Stylo en algue	442	2.35 €	5.50 €	4.00 €	31/05/24																																						
Désignation	Qté	Prix achat TTC	Prix vente TTC précédent	Nouveau prix vente TTC																																																																		
Bracelet île aux moutons jaune	4	54.00 €	98.00 €	68.60 €																																																																		
Bracelet Kerhilio bleu	5	48.00 €	95.00 €	66.50 €																																																																		
Bracelet Kerhilio bleu et jaune	3	64.80 €	125.00 €	87.50 €																																																																		
Memory game	413	8.04 €	15.00 €	12.00 €																																																																		
Stylo en algue	442	2.35 €	5.50 €	4.00 €																																																																		
2024-106	<p>Cimetières communaux – Octroi et Renouvellement de concessions</p> <p>Article 1 : L'octroi de concession pour 15 ans</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">N° Concession</th> <th style="text-align: center;">Emplacement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="text-align: center;">3015</td><td style="text-align: center;">B. C4 - 60</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3016</td><td style="text-align: center;">B. 43D - 718</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3018</td><td style="text-align: center;">B. 44D - 743</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3017</td><td style="text-align: center;">B. C5 - 38</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3019</td><td style="text-align: center;">B. C5 - 39</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3020</td><td style="text-align: center;">B. 44D - 742</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3021</td><td style="text-align: center;">B. 44D - 741</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3011</td><td style="text-align: center;">B. 43 D - 720</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3022</td><td style="text-align: center;">SF. 7 - 212</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3023</td><td style="text-align: center;">B. C5 - 61</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">3024</td><td style="text-align: center;">B. C5 - 62</td></tr> </tbody> </table> <p>Article 2 : Le renouvellement des concessions suivantes pour 15 ans</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">N° Concession</th> <th style="text-align: center;">Emplacement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td style="text-align: center;">1636</td><td style="text-align: center;">SF. 1 - 391</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1170</td><td style="text-align: center;">SF. 3 - 89</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1249</td><td style="text-align: center;">SF. 4 - 290</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1178</td><td style="text-align: center;">B. 15D - 326</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1484</td><td style="text-align: center;">SF. 1 - 387</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1209</td><td style="text-align: center;">SF. 3 - 41</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1122</td><td style="text-align: center;">B. 27 - 498</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1280</td><td style="text-align: center;">SF. 4 - 291</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1201</td><td style="text-align: center;">SF. 3 - 90</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1358</td><td style="text-align: center;">SF. 3 - 72</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1274</td><td style="text-align: center;">SF. 3 - 15</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1287</td><td style="text-align: center;">SF. 4 - 288</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1333</td><td style="text-align: center;">SF. 4 - 277</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1273</td><td style="text-align: center;">SF. 4 - 262</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1136</td><td style="text-align: center;">B. 28D - 504</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1298</td><td style="text-align: center;">SF. 4 - 293</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1283</td><td style="text-align: center;">SF. 4 - 296</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1234</td><td style="text-align: center;">SF. 3 - 65</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1261</td><td style="text-align: center;">B. 19G - 419</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1275</td><td style="text-align: center;">SF. 3 - 98</td></tr> <tr><td style="text-align: center;">1271</td><td style="text-align: center;">SF. 4 - 259</td></tr> </tbody> </table>	N° Concession	Emplacement	3015	B. C4 - 60	3016	B. 43D - 718	3018	B. 44D - 743	3017	B. C5 - 38	3019	B. C5 - 39	3020	B. 44D - 742	3021	B. 44D - 741	3011	B. 43 D - 720	3022	SF. 7 - 212	3023	B. C5 - 61	3024	B. C5 - 62	N° Concession	Emplacement	1636	SF. 1 - 391	1170	SF. 3 - 89	1249	SF. 4 - 290	1178	B. 15D - 326	1484	SF. 1 - 387	1209	SF. 3 - 41	1122	B. 27 - 498	1280	SF. 4 - 291	1201	SF. 3 - 90	1358	SF. 3 - 72	1274	SF. 3 - 15	1287	SF. 4 - 288	1333	SF. 4 - 277	1273	SF. 4 - 262	1136	B. 28D - 504	1298	SF. 4 - 293	1283	SF. 4 - 296	1234	SF. 3 - 65	1261	B. 19G - 419	1275	SF. 3 - 98	1271	SF. 4 - 259	03/06/24
N° Concession	Emplacement																																																																					
3015	B. C4 - 60																																																																					
3016	B. 43D - 718																																																																					
3018	B. 44D - 743																																																																					
3017	B. C5 - 38																																																																					
3019	B. C5 - 39																																																																					
3020	B. 44D - 742																																																																					
3021	B. 44D - 741																																																																					
3011	B. 43 D - 720																																																																					
3022	SF. 7 - 212																																																																					
3023	B. C5 - 61																																																																					
3024	B. C5 - 62																																																																					
N° Concession	Emplacement																																																																					
1636	SF. 1 - 391																																																																					
1170	SF. 3 - 89																																																																					
1249	SF. 4 - 290																																																																					
1178	B. 15D - 326																																																																					
1484	SF. 1 - 387																																																																					
1209	SF. 3 - 41																																																																					
1122	B. 27 - 498																																																																					
1280	SF. 4 - 291																																																																					
1201	SF. 3 - 90																																																																					
1358	SF. 3 - 72																																																																					
1274	SF. 3 - 15																																																																					
1287	SF. 4 - 288																																																																					
1333	SF. 4 - 277																																																																					
1273	SF. 4 - 262																																																																					
1136	B. 28D - 504																																																																					
1298	SF. 4 - 293																																																																					
1283	SF. 4 - 296																																																																					
1234	SF. 3 - 65																																																																					
1261	B. 19G - 419																																																																					
1275	SF. 3 - 98																																																																					
1271	SF. 4 - 259																																																																					
2024-107	<p>Modification de la régie de recettes « régie Police Municipale »</p> <p>ARTICLE 1 : L'article n°5 de la décision du maire n°2021-64 du 15 avril 2021 est modifié comme suit :</p> <p style="margin-left: 40px;">« ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées :</p> <p style="margin-left: 80px;">en numéraire par carte bancaire, y compris sans contact par chèque bancaire ou postal par virement par paiement en ligne – PayFIP par paiement via une application mobile</p> <p style="margin-left: 40px;">Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance, reçu papier ou dématérialisé. »</p>	05/06/24																																																																				
2024-108	<p>Marché Public de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement de l'avenue Miln et de l'allée du Parc – PHYTO LAB / L. PAYSAGE / QUARTA</p>	10/06/24																																																																				

DECISIONS		
	Forfait provisoire de rémunération : 115 940 € HT sot 139 128 € TTC	
2024-109	Défense des intérêts de la commune – recours déposé par M. Yamène RAIS auprès du Tribunal Administratif de Rennes enregistrée le 17 mai 2024 contre l'arrêté municipal n°2024-17 du 10 janvier 2024 l'interdisant d'exercer son activité commerciale sur les marchés de Carnac – Cabinet d'avocat Maudet Camus – Estimation 3 400€ HT	11/06/24
2024-110	Complexe Sportif du Ménéac – Diagnostic amiante et plomb des bâtiments et enrobés – BUREAU VERITAS – 8 445€ HT – 10 134€ TTC	12/06/24
2024-111	Défense des intérêts de la commune – Dégradation volontaire – Tags des panneaux électoraux situés rue du Tumulus le 9 juin 2024	17/06/24
2024-112	Location d'un logement communal – 11 bis rue des Korrigans (T2 – 37,63 m²) à Mme [REDACTED] pour une durée de 6 mois, du 31 mai au 30 novembre 2024	17/06/24
2024-113	Convention de mise à disposition du parvis boulevard de la Plage à ARNAUD ANIMATION – Bal populaire du 14 juillet 2024 – 1 150€ TTC	17/06/24
2024-114	Convention de mise à disposition du parvis boulevard de la Plage à AMICALE DES SAPEURS POMPIERS – Animation pompiers du 14 juillet 202 4 – Gratuit	17/06/24
2024-115	Annulée	/
2024-116	Annulée	/
2024-117	Annulée	/
2024-118	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration des installations de chauffage et de ventilation pour la Médiathèque – BEGP – 5 500€ HT – 6 600€ TTC	20/06/24
2024-119	Convention d'hébergement saisonnier pour les renforts de gendarmerie du 8 juillet au 31 août – Gratuit	20/06/24
2024-120	Mise à disposition de 11 logements dans l'ancien centre de vacances – Boulevard de la Plage – Convention avec la Foncière FFJ NEXCO 14- Montant 500€ TTC par mois et par logement	20/06/24
2024-121	Référé préventif initié par la SARL RUE DE COURDIEC pour son projet 6 rue de Courdiec – Désignation cabinet Maudet-Camus – Forfait audience + conclusion – 600€ HT soit 720€ TTC	01/07/24
2024-121 BIS	Marché Public d'études pour l'élaboration d'un schéma directeur de circulation et du stationnement – EGIS VILLES & TRANSPORTS - 49 595€ HT soit 59 514€ TTC	24/06/24
2024-122	<p>Contrat de prestation de services pour l'application QIPEO pour la nouvelle borne camping-car avec la société AIRESERVICES</p> <p>ARTICLE 2 : Le contrat comprend : le référencement de l'aire de camping-car sur l'application, le système de paiement de services par carte bancaire 24/24, la maintenance et mise à jour du site, les frais de transaction, et le reversement quotidien des recettes par le biais de notre passerelle d'encaissement pour le compte de tiers.</p> <p>Le montant de la prestation de services est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une part fixe de 25€ HT, soit 30€ TTC, mensuelle. - Une part sur l'intégralité des ventes HT réalisées via l'application Qipéo de 8%. <p>Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de mise en service de l'application. L'une ou l'autre des parties peut résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 2 mois avant la date d'anniversaire annuelle.</p>	25/06/24

DECISIONS														
2024-123	<p>Musée – Solde d’articles à la boutique du Musée</p> <p>Article 2 : de fixer le prix de cet article ainsi :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th> <th>Qté</th> <th>Prix achat TTC</th> <th>Prix vente TTC précédent</th> <th>Nouveau prix vente TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Puzzle magnétique</td> <td>99</td> <td>4.56 €</td> <td>10.50 €</td> <td>6.90 €</td> </tr> </tbody> </table>			Désignation	Qté	Prix achat TTC	Prix vente TTC précédent	Nouveau prix vente TTC	Puzzle magnétique	99	4.56 €	10.50 €	6.90 €	27/06/24
Désignation	Qté	Prix achat TTC	Prix vente TTC précédent	Nouveau prix vente TTC										
Puzzle magnétique	99	4.56 €	10.50 €	6.90 €										
2024-124	<p>Dépôt de plainte au nom de la commune de Carnac – Dépôt transporté à l’aide d’un véhicule dans un lieu non autorisé le 07/06/224 à Kerlann</p>			27/06/24										
2024-125	<p>Location d’une chambre dans un logement communal – Avenue de la Pointe à deux agents saisonniers du service Police Municipal e – Du 30 juin au 1^{er} septembre 2024</p> <p>ARTICLE 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature des conventions précaires à passer avec madame [REDACTED] et monsieur [REDACTED], pour fixer les clauses et conditions de location d’une chambre dans un logement communal sis au 5 avenue de la pointe (bâtiment dit de « Suresnes ») à CARNAC pour la période du 30 juin au 1^{er} septembre 2024.</p> <p>ARTICLE 2 : Le loyer est fixé à 150.00€ par mois et par personne, charges comprises.</p>			27/06/24										
2024-126	<p>Location d’une chambre dans un logement communal a sept agents saisonniers du service Enfance Jeunesse pour l’été 2024</p> <p>ARTICLE 1 : Il est nécessaire de procéder à la signature des conventions précaires à passer avec messieurs [REDACTED] pour fixer les clauses et conditions de location d’une chambre dans un logement communal sis au 5 avenue de la pointe (bâtiment dit de « Suresnes ») à CARNAC pour la période du 6 juillet au 30 août 2024, selon un planning défini avec le service enfance jeunesse.</p> <p>ARTICLE 2 : Le loyer est fixé à 150.00€ par mois et par personne, charges comprises.</p>			27/06/24										
2024-127	<p>Convention d’utilisation de sites d’exercices entre le SDIS et la Mairie de Carnac</p> <p>Article 2 : La mise à disposition comprend les sites suivants : Les sous-sols de la mairie, les locaux du Centre Technique Municipal, les voies publiques de la commune de Carnac.</p> <p>Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>			02/07/24										

Mme LE GOLVAN : « la 2024-94, marché public de mise à disposition de maintenance, lavage et gestion des corbeilles de propreté, il me semblait que c’était les services techniques qui faisaient ce ramassage et la maintenance des corbeilles ? »

M. MARCALBERT : « on ne parle pas de la même chose, on parle de l’entretien des corbeilles et le nettoyage des corbeilles. Elles sont enlevées quatre fois par an, portées au service technique, nettoyées, ramenées. Ce n’est pas le ramassage des ordures ménagères dans les poubelles. »

Mme LE GOLVAN : « la 2024-102 et la 2024-103, vous nous aviez habitués quand vous achetiez des véhicules à nous mettre chez qui vous les achetez, là, quel garage avez-vous fait fonctionner ? »

M. MARCALBERT : « c’est l’UGAP. »

M. LE JEAN : « c’est la centrale d’achat pour le matériel des collectivités. »

M. MARCALBERT : « nous remplaçons une benne et une poly benne. »

Mme LE GOLVAN : « la 2024-104, je vois qu’on installe ou qu’on remplace des bornes de service d’eau pour les camping-cars, Square Illertissen, là, nous avons un montant de 13 500€, il y a un autre bordereau qui est dans le même registre, le 2024-122, contrat de prestation de service pour la prestation pour la nouvelle borne camping-car avec la société AIRESERVICE, ça se rejoint, vous remettez en service ? »

M. MARCALBERT : « la borne d’Illertissen qui était toujours en activité, était hors service. Elle ne fonctionnait plus, les cartes ne marchaient plus, le monnayeur ne marchait plus. Nous l’avons changée, nous en avons pris une

entièrement en inox, qui est juste posée et installée, que nous pourrions déplacer si nous avons ce besoin. L'autre était très vieille, elle ne fonctionnait plus. C'est pour cela que nous l'avons changée. »

Mme LE GOLVAN : « mais jusque-là, les campings cars n'ont plus le droit de stationner. »

M. MARCALBERT : « ce n'est qu'une zone de vidange et de remplissage. Ils viennent vidanger et prendre de l'eau, c'est deux ou trois euros. Elle ne fonctionnait plus, nous avons essayé de la réparer, ça ne marchait plus. Nous en avons acheté une en inox, comme ça, avec l'air marin, ça ne risquera plus rien, donc, nous l'avons installée là et s'il faut la changer de place, nous la changerons de place. »

M. LEPICK : « c'est pour éviter qu'ils le fassent dans la nature. »

Mme LE GOLVAN : « justement, puisque vous parlez de nature, c'est-à-dire que le square Illertissen, c'est juste pour faire les vidanges, on est bien d'accord et Kerabus et le lieu où ils peuvent stationner ? »

M. MARCALBERT : « voilà. »

Mme LE GOLVAN : « donc, entre Kerabus et Illertissen, n'avons-nous pas de problème justement de personnes qui se débarrassent de leurs eaux usées ? »

M. MARCALBERT : « c'est possible qu'il y en ait. Nous en trouvons qui viennent piquer l'eau dans le cimetière, nous en retrouvons qui vidange dans les grilles. Quand nous arrivons le matin et que cela a été fait la nuit, nous n'arrivons pas à savoir qui l'a fait malheureusement. »

Mme LE GOLVAN : « quand Kerabus sera complètement habilité à recevoir dignement les camping-caristes ? »

M. MARCALBERT : « pour l'instant, ils ont une aire de camping gratuite. »

Mme LE GOLVAN : « c'est une raison ? »

M. MARCALBERT : « non, je vous explique. Pour l'instant, ils ont une aire gratuite. Nous sommes en train de discuter. Il y a eu des fouilles préventives. Si nous voulons continuer, il faut faire des fouilles plus approfondies sur le terrain. Nous n'avons pas un projet bien défini avec toutes les nécessités qu'il faut et puisqu'on ne peut pas creuser pour l'instant, on ne peut même pas creuser pour mettre la zone de vidange et récupérer de l'eau dans ce terrain. Nous sommes en train de discuter avec les services de l'Etat pour savoir comment nous pouvons faire. Il faut refaire des fouilles de tout le terrain avant de pouvoir faire quelque chose dessus. »

Mme LE GOLVAN : « ce terrain est-il classé zone naturelle ? »

M. MARCALBERT : « non, je ne pense pas. Je suis incapable de vous répondre. »

M. GUIMARD : « la 2024-108, pouvez vous me rappeler le montant global pour les travaux de l'avenue Miln ? »

M. LE JEAN : « nous avons que l'étude qui rentre dans le BP. »

M. LUNEAU : « la 2024-112, quel est le montant du loyer du logement communal loué ? »

Mme ROBINO : « je ne l'ai pas en tête mais c'est si je me souviens bien, c'est 7,5€ le m², c'est en fonction de la superficie de l'appartement. »

NB : le loyer mensuel est fixé à 254,41€ hors charges.

M. LUNEAU : « la 2024-121 bis, marché public d'étude pour l'élaboration d'un schéma directeur de circulation et du stationnement par EGIS VILLES & TRANSPORTS pour 59 514€ TTC, donc on signe pour une étude à 60.000€ et je profite de cette occasion pour poser une question qu'on me pose souvent ; à combien s'élève le montant de toutes ces études que nous faisons à Carnac depuis le début de votre mandat ? ça fait vraiment beaucoup d'études et les gens s'interrogent, je vous pose cette question, est-ce qu'on pourrait avoir un récapitulatif de toutes ces études et des marchés de maîtrise d'œuvre, pour les études de l'avenue Miln, parce qu'à chaque fois c'est 60.000€ »

M. LEPICK : « je pourrais vous les donner mais vous pouvez aussi faire le calcul vous-même, elles passent systématiquement en décision du Maire. »

M. LUNEAU : « non, c'est vous qui tenez la comptabilité de la commune, donc, je vous pose la question. »

M. LE JEAN : « vous les avez tous les ans, quand on refait le CA et les BP, vous avez en détail, toutes les études que nous avons faites. »

M. LUNEAU : « la question que pose les carnacois, c'est : combien a-t-on dépensé ces dix dernières années dans ces études ? »

M. LEPICK : « chaque fois que vous posez une question, on a l'impression qu'il y a 500 carnacois qui vous ont demandé. Alors, l'effet oratoire est effectivement impressionnant. C'est vous qui posez la question, ce n'est pas la peine de vous justifier en disant « de nombreux carnacois » ... Je pense M. LUNEAU que, vous, vous voulez savoir pour combien nous avons fait d'études. Comme M. LE JEAN vient de vous le dire, c'est dans la comptabilité de la commune, tous les ans, vous pouvez le calculer. Si vous voulez ce montant, nous vous le donnerons mais ce n'est pas la peine de prendre ces précautions oratoires. »

Mme LE GOLVAN : « les services étant là, je pense qu'ils ont la M14 de l'année dernière et M. LE JEAN sourit parce qu'il voit où je veux en venir, on a les chiffres, vous les connaissez. »

M. LE JEAN : « je vous l'ai donné, la M57, pas la M14. »

M. LUNEAU : « ai-je bien compris que c'est une fin de non-recevoir et que vous ne voulez pas publier ce total ? »

M. LEPICK : « mais pas du tout. Il est publié chaque année. »

M. LUNEAU : « sur l'ensemble du mandat et tous ces projets qui nécessitent énormément d'études. Pour une fois l'étude n'est qu'à 60 000€. »

M. LEPICK : « c'est la quatrième année de mandat, il suffit de faire quatre fois une addition. »

M. LUNEAU : « et le mandat d'avant ? »

M. LEPICK : « le mandat d'avant, c'est autre chose, pour l'instant, vous êtes élu sur ce mandat M. LUNEAU. Sinon, vous allez chercher les pièces administratives et vous faites le calcul vous-même. »

M. LUNEAU : « c'est oui ou c'est non pour ce récap ? »

M. LEPICK : « si vous voulez, nous vous le donnerons. »

M. LUNEAU : « sous quelle forme ? »

M. LEPICK : « un chiffre. »

M. LUNEAU : « par mail, via le Conseil Municipal, via la presse ? »

M. LEPICK : « nous vous donnerons cela par mail. »

M. LUNEAU : « dans combien de temps ? non, je demande parce que vu ce qu'on reçoit par mail quand vous faites des promesses. »

M. LEPICK : « on rajoutera aussi les frais d'avocat que vous coûtez en attaquant la commune au Tribunal Administratif. Vous vous offusquez de 59 000€. Vos démarches devant le Tribunal Administratif ont déjà coûté plus de 15 000€ à la commune. »

M. LUNEAU : « c'est parfaitement faux. »

M. LEPICK : « ah bon, c'est parfaitement faux ? les frais d'avocat des deux dossiers s'élèvent à peu près à ça donc, ce n'est pas parfaitement faux. »

M. LUNEAU : « on n'a pas vu les décisions en Conseil Municipal. »

M. LEPICK : « bien sûr que vous les avez vu, tous les frais d'avocat passent en décision du Maire. »

M. LUNEAU : « vous êtes vraiment gonflé, nous les voyons passer en Conseil Municipal. »

M. LEPICK : « vous les voyez passer en Conseil Municipal, comme vous les voyez là, juste au-dessus ; référé préventif initié par la SARL COURDIEC, tous les frais d'avocat passent en décision du Maire. »

M. LUNEAU : « oui mais l'addition n'est pas du tout ça, c'est mensonger. »

M. LEPICK : « il faut faire l'exercice que je vous ai demandé de faire sur les études de Conseil, il faut reprendre toutes les décisions du Maire et faire les additions. Je vous invite à faire l'addition et vous verrez que vous tomberez sur ce chiffre. »

M. LUNEAU : « ça, c'est les frais que vous engagez globalement mais le recours, pour essayer d'empêcher la destruction du terrain de Foot. »

M. LEPICK : « regardez M. LUNEAU, la 2024-121, ce ne sont pas les frais engagés globalement, ce sont les frais engagés par affaire. Ce n'est pas exactement la même chose. »

M. LE JEAN : « je voudrais quand même préciser une petite chose, si nous engageons des cabinets, c'est l'Etat qui nous le demande pour pouvoir bénéficier des aides de l'Etat, de subventions. Cela fait partie du système. Bien ou pas bien, je vous laisserai juge mais sachez que cela fait partie du système. C'est pour cela que nous sommes obligés de prendre des cabinets. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-094

Objet : Délégation de service à la Société Publique Locale « SPL AQTA ENERGIES » pour le réseau de chaleur Biomasse – secteur Centre-Ville – Lancement de la consultation

La commune de Carnac a travaillé en collaboration avec la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sur la possibilité de réaliser un réseau de chaleur bois dans le secteur du centre-ville. Une étude d'opportunité a été réalisée par le service Climat-Energies d'AQTA et a été présentée à la commune en juillet 2023.

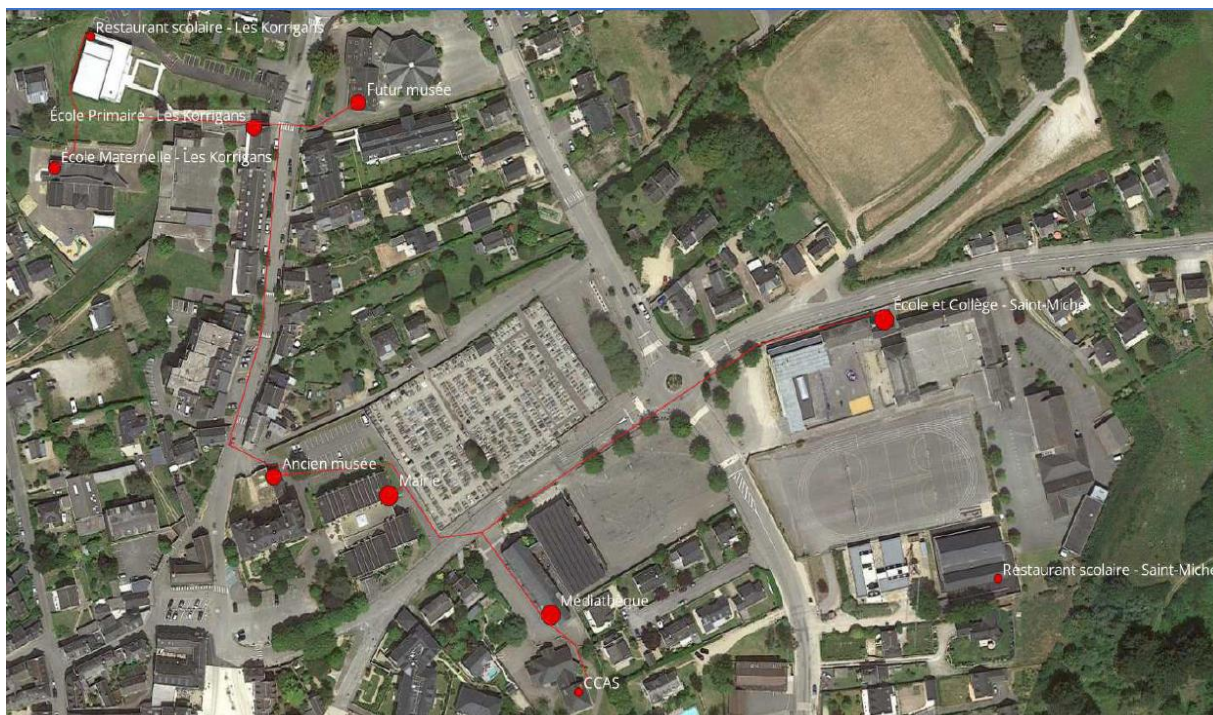
A la suite de cette présentation, la commune a confirmé sa volonté de poursuivre la réflexion et a missionné un bureau d'études pour approfondir le sujet et réaliser une étude de faisabilité.

Cette étude de faisabilité technique et économique a mis en évidence l'intérêt de réaliser un réseau de chaleur desservant les bâtiments suivants : mairie, école maternelle et primaire Les Korrigans, restaurant scolaire, ancien musée, nouveau musée, médiathèque, CCAS et groupe scolaire Saint-Michel.

Ce réseau pourra également alimenter tout autre bâtiment inscrit dans le périmètre du projet dont l'alimentation en chaleur renouvelable pourrait être réalisée dans des conditions économiques et techniques satisfaisantes, et pour lequel le propriétaire aura manifesté son accord pour un raccordement.

L'étude a également montré qu'il serait possible de livrer de la chaleur via ce réseau à un coût compétitif par rapport à celui du vecteur énergétique actuellement utilisé.

Un schéma de principe du tracé prévisionnel de ce réseau de chaleur a par ailleurs été réalisé :



Le groupe scolaire Saint-Michel a participé à l'étude de faisabilité et a manifesté un intérêt pour le projet sous réserve des conditions économiques et techniques qui leurs seront proposées. Une rencontre est programmée pour leur présenter les résultats de l'étude de faisabilité. A l'issue de cette rencontre, il sera demandé à l'établissement de formuler un accord de principe pour être intégré dans la suite du projet.

La Ville souhaite désormais engager la mise en œuvre de ce projet.

Cependant, le montant à engager pour la réalisation de ce réseau est élevé puisque le coût est estimé à 1,7 millions d'euros. La collectivité ne dispose pas des compétences techniques, ni des moyens humains et financiers nécessaires pour porter ce projet en régie. Néanmoins, celle-ci souhaite maintenir une maîtrise importante sur la conception, la réalisation et l'exploitation de cet outil de développement de la chaleur renouvelable.

UN PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

C'est dans ce contexte que la collectivité souhaite confier, par une convention de délégation de service public, le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville de Carnac.

La convention de délégation de service public comprendra notamment les missions suivantes :

- La conception et la réalisation d'une chaufferie biomasse
- La conception et la réalisation de tout autre moyen complémentaire de production d'énergie jugé utile par le délégataire ;
- La création et/ou l'adaptation des installations d'appoint et de secours identifiées ;
- La création et le développement d'un réseau de distribution de chaleur sur le territoire de la commune de Carnac ;
- La livraison de chaleur aux abonnés, y compris la création des postes de livraison ;
- La gestion, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et des équipements du chauffage urbain pris en charge par le délégataire, en vue de leur restitution, au terme de la délégation, en parfait état de fonctionnement ;
- L'approvisionnement en bois dans le cadre de filières gérées durablement.

Le délégataire se rémunérera directement par les tarifs perçus des usagers du réseau de chaleur.

UNE STRUCTURE PERMETTANT DE COMBINER LES AVANTAGES DE LA DELEGATION DE SERVICE ET LA GESTION EN REGIE

En vue de favoriser l'émergence de ces projets complexes, impliquant plusieurs acteurs, et dans un souci de

garantie environnementale, économique et sociale, toutes les communes appartenant à la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), ainsi que AQTA et la Région Bretagne se sont dotées en avril 2024 d'une structure ad hoc à travers la création d'une société publique locale : la SPL AQTA Energies.

Cette société bénéficie de l'exception « in house » du fait du contrôle analogue exercé par les actionnaires sur elle.

La Ville de Carnac est actionnaire de la société. Ainsi, il est possible pour la Commune de conclure un contrat de délégation de service public sans mise en concurrence avec la SPL AQTA Energies qui est considérée comme équivalente à des services internes de la Ville, ce qui évite le portage de l'investissement par la collectivité tout en permettant d'exercer un réel contrôle de l'activité du concessionnaire.

Sous réserve de l'approbation de la présente délibération, la SPL AQTA Energies sera sollicitée afin de présenter un projet de conception, réalisation, gestion et exploitation du service détaillant les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées.

Pour affermir le choix du délégataire, il conviendra alors d'apprécier ce projet global, qui devra précisément détailler les étapes permettant aux futurs abonnés une garantie de coûts de chaleur compétitifs, mais également la pertinence de la proposition relative aux tarifs et aux investissements sur la durée de la délégation, l'organisation du service prévue ainsi que les moyens humains et matériels affectés à l'exploitation du réseau de chaleur.

A l'issue de la procédure de consultation, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur la désignation du délégataire, pour une durée déterminée, notamment en fonction des montants à investir pour la réalisation du réseau de chaleur ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement. La durée envisagée est actuellement de trente ans.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3211-1 et L.3221-1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 juillet 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 3 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'une délégation de service public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie renouvelable biomasse et d'un réseau de chaleur sur le secteur centre-ville,
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à mettre en œuvre la procédure de consultation de la SPL AQTA Energies et à signer tout document dans ce sens.

Mme LE GOLVAN : « on a vu que c'était faisable de réaliser cette chaufferie, ce réseau de chaleur à bois au niveau de Carnac, par contre, où l'on-t-il situé ? parce que quand on voit tout ce qui serait connecté à cette chaufferie, ça paraît immense. »

M. SERVAIS : « pour l'instant, le positionnement de la chaufferie n'est pas finalisé et figé. Les études préalables qui ont été menées, ont envisagé un certain nombre de localisations et puis, ensuite, par élimination, pour des contraintes notamment techniques de faisabilité, ont été, pour une partie, éliminées. Toutes n'ont pas été éliminées. La décision finale n'est pas prise. Il a été évoqué, le sous-sol de l'école des Korrigans, il a été évoqué les locaux de la Mairie, des pistes au niveau de la Médiathèque, etc... Je ne vais pas vous refaire le dossier d'étude page par page, ce qui reste aujourd'hui, c'est soit une solution de construction d'une chaufferie bois totalement neuve, une création totale qui serait située possiblement ou sur la bande de terrain arrière-cimetière ou sur le terrain anciennement utilisé par EDF-GRDF qui est le long de la rue de Poul Person. Ça, ce sont deux emplacements possibles techniquement et économiquement pour une construction neuve. Il reste encore en lice, les actuels locaux Mairie, de la chaufferie éventuellement avec des adaptations et, également, peut-être, la maison Lorho qui a une centralité intéressante. L'idée, attention, je le dis tout de suite, si ça devait continuer à avancer sur ce sujet, c'est avoir une réhabilitation extérieure qui fait que vu de l'extérieur, cela reste un bâtiment équivalent à l'actuel, rénové mais équivalent. On ne verrait pas le fait que ce soit une chaufferie hormis un conduit de fumée qui dépasserait légèrement au-dessus du toit comme bien des bâtiments. Donc, voilà les pistes aujourd'hui. Rien n'est décidé. Il faut passer en phase opérationnelle pour finaliser un choix d'implantation, étant entendu que chaque implantation a des avantages et des inconvénients techniques ou économiques. »

M. LUNEAU : « merci pour l'exposé. Quelle emprise demande une chaufferie biomasse bois ? »

M. SERVAIS : « une chaufferie bois dans le besoin, tel que le sujet carnacois que je viens de vous exposer, c'est en gros, une partie purement chaufferie de l'ordre de 45 m² et une partie silo de l'ordre de 25 m². On est en gros sur un 70 / 80 m² d'emprise globale. Evidemment, ça, c'est une des contraintes, l'accès camion pour la livraison, etc... »

M. LUNEAU : « c'est la question que j'allais poser, le silo de 25 m², combien de camion doivent intervenir chaque jour ou chaque semaine ou chaque mois ? »

M. SERVAIS : « en gros, les 70 / 80 m² c'est l'emprise bâtiment, purement bâtiment. Le régime de rotation, je vais vous donner une évidence en réponse, c'est que ça dépend de la température qu'il fait dehors et on livrera moins en août qu'en janvier. »

M. LEPICK : « si on a un bel été comme cette année... »

M. SERVAIS : « ça n'a pas été pris en compte dans l'étude, on va peut-être devoir revoir les hypothèses. Plus sérieusement, on va être dans les périodes les plus froides sur possiblement, deux camions / semaine. Les périodes d'inter-saison, on va avoir une gradation de tout cela. »

M. GUIMARD : « juste deux remarques, la première c'est ce qui m'a interpellé, le coût de 1,7M d'€ sur lequel vous mettez que vous n'avez pas les moyens financiers, ça m'étonnait un peu. On s'est dit qu'il commençait à y avoir un problème sur la commune. C'était principalement ça. C'était juste une remarque. La page 7, un projet de délégation de service public. »

M. SERVAIS : « ce qu'il faut quand même savoir, c'est dans le principe avec la délégation SPL, c'est qu'en quelque sorte, la dépense est lissée, c'est-à-dire que l'ensemble est délégué à SPL AQTA, c'est-à-dire qu'il y a une somme très modique à mettre au moment de l'ouverture de la chaufferie, tout l'investissement est supporté par AQTA, il est amorti sur la durée. Ça reste encore à peaufiner mais, selon un ou l'autre des scénarii, notamment aussi si St Michel est intégré ou pas parce qu'il y a une meilleure rentabilité. Plus on a de points de distribution, plus on a d'utilisateurs, plus l'investissement est rentabilisé et économiquement intéressant. Les courbes de mise en perspective sur les amortissements d'investissement et les consommations en bois sont bien plus intéressantes que les courbes financières si nous restions dans la situation actuelle de nos chaudières gaz avec l'augmentation du gaz, avec le fait qu'il va falloir remplacer telle chaudière pour une mise aux normes ou parce que tout simplement elle est vétuste, etc...et on a très, très rapidement une situation au bénéfice de la commune, par l'intermédiaire de la SPL bien sûr mais dans les refacturations, on a des courbes qui s'écartent assez rapidement on a une rentabilité par rapport à la situation actuelle qui apparaît très, très vite.

M. LUNEAU : « là, on fait le choix de le faire en délégation de service public, on aurait pu le faire en régie. »

M. SERVAIS : « dans l'absolu, dans la pratique, cela demande une compétence et un boulot extrêmement important ; des compétences techniques en conception, en pilotage avec toutes les interfaces, entre les compétences de chauffage, les compétences de réseaux / voiries, les travaux à engager, les appels d'offre à porter, etc...et ensuite, derrière, la gestion de l'entretien, la maintenance, des pannes, des problèmes, etc... donc en fait, c'est une intervention qui est très lourde. Clairement, dans les études, les discussions que nous avons eues avec AQTA et le Bureau d'Etudes, on a cette SPL qui d'ailleurs a été créée dans cet objectif-là, donc, c'est vraiment de profiter de cet outil humain et technique, il ne faut pas s'en priver. Cela n'a aucun intérêt qu'on le fasse par nous-mêmes, c'est beaucoup trop complexe pour le faire par nous-mêmes. »

M. LE JEAN : « c'est le but de la SPL ? »

M. SERVAIS : « c'est le but même. En fait, la SPL a été créée justement pour répondre à ce besoin parce qu'auparavant, il a bien été analysé et conclut que les communes, parce que pour le coup, je ne parle pas que de Carnac, n'avaient pas les capacités, les compétences internes à ça. »

M. KERGOZIEN : « sans parler de l'approvisionnement. »

M. SERVAIS : « exactement, merci Jean-Paul, tu as raison de le rappeler. »

M. KERGOZIEN : « il y a également l'approvisionnement. C'est un métier en soi de gérer l'approvisionnement, de sécher, de stocker, de broyer, de livrer. »

Mme ROBINO : « par extension, j'avais déjà posé la question, la résidence autonomie, le complexe sportif, est-ce que cela peut rentrer dans le dispositif ? »

M. SERVAIS : « cela a été abordé aussi dans les pré-études, il est apparu que ce n'était pas envisageable d'être raccordé à une chaufferie centrale, je ne dis pas qu'il n'y a pas d'intérêt à ce qu'il y ait une chaufferie bois mais en tous cas, d'aller chercher à raccorder au réseau centre-bourg, on va l'appeler comme ça, la résidence autonomie ou le complexe sportif du Ménéc, ça n'est pas faisable à la fois techniquement, ce serait hyper compliqué et économiquement non intéressant parce qu'on traverse des parcelles. Pour aller les chercher, il faudrait traverser des parcelles privées ou alors faire un cheminement pas possible pour suivre les rues donc, ça n'a pas d'intérêt. Par contre, ça ne veut pas dire qu'il ne serait pas intéressant d'avoir une autre centralité de chaufferie commune, parce qu'on a le complexe du Ménéc qui en plus va s'agrandir, en termes de bâtiments j'entends, on a la salle du Ménéc, on a les pompiers, le Foyer Logement pas loin, enfin la Résidence pardon, donc oui, il peut y avoir un intérêt mais sur un deuxième point de centralité chaufferie bois. Au même titre que le Collège des Korrigans et Bellevue, à raccrocher au centre bourg, cela a été étudié dans les premières études et ça n'apparaît pas rentable, trop loin, trop petit. Donc, dans le cadre du projet Bellevue, qu'il y ait une chaufferie centrale qui desserve les logements et qui raccroche le Collège dessus, pourquoi pas, mais on n'est plus sur la même échelle et serait du coup en proximité immédiate. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-095

Objet : Contrat de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public par le déploiement d'horloges connectées (programme fonds vert)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le contrat de programme exceptionnel "fonds vert" présenté par Morbihan Énergies avec l'appui de l'Etat, pour le déploiement d'horloges connectées,

Considérant que sur le territoire de la commune, 107 horloges connectées sont à installer pour un montant prévisionnel arrêté comme suit :

INSTALLATION DE 107 HORLOGES CONNECTEES	COUT UNITAIRE TTC	NOMBRE	COUT TOTAL TTC
Installation des horloges	2 400 €	107	256 800 €
Reste à charge à la commune	960 €	107	102 720 €

Considérant que cette opération est financée sur une période de 5 ans, et que le montant à charge de la commune s'élève à 102 700 € / 5 ans, soit 20 544 € / an,

Considérant que pour mener à bien l'opération, il convient de rénover 40 armoires électriques,

Considérant que le budget de cette rénovation s'élève à :

RENOVATION DE 40 ARMOIRES ELECTRIQUES	MONTANT UNITAIRE TTC	NOMBRE	MONTANT TOTAL TTC
Rénovation d'une armoire	2 500 €	40	100 000 €
Reste à charge à la commune	1 750 €	40	70 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 18 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 3 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les propositions de MORBIHAN ÉNERGIES pour les travaux de déploiement des horloges connectées et de rénovation des armoires sur l'ensemble du territoire, pour un montant prévisionnel de :
 - o 102 720 € TTC pour l'installation d'horloges connectées (107 unités), réparti sur 5 ans,
 - o 70 000 € TTC pour la rénovation d'armoires électriques (40 unités),
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier présenté par MORBIHAN ÉNERGIES.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-096

Objet : Projet d'Aménagement Parking de la Mairie – Dépôt du Permis d'Aménager

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R421-21 et R423-1,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme,
Vu l'Aire de Valorisation d'Architecture et du Patrimoine valant Site Patrimonial Remarquable,
Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 18 juin 2024,
Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement du parking de la Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :

- De valider le projet de réalisation de l'aménagement du parking de la Mairie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le Permis d'Aménager relatif au projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux travaux à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

M. GUIMARD : « est-ce que vous gardez l'arbre ? »

M. LUNEAU : « l'arbre va disparaître, donc ce n'est même pas la peine de se poser la question. »

Mme GASSER : « on n'a pas intérêt à se garer en dessous, parce que... » »

M. MARCALBERT : « l'arbre ne va pas disparaître et nous allons en rajouter parce que nous sommes obligés d'ajouter des arbres, pour faire des ombrières, nous serons obligés de rajouter quelques arbres à certains endroits. Celui-là devra rester, nous n'avons pas prévu de l'enlever. »

M. LUNEAU : « ce serait quand même sympathique de montrer un plan, ça serait la moindre des choses. »

M. MARCALBERT : « c'était à la commission travaux la dernière fois, vous n'étiez pas là, je vous l'ai donné. »

M. LUNEAU : « ça passe en Conseil Municipal, je trouve que ce serait la moindre des choses de montrer un plan, je vais m'abstenir si vous êtes bien d'accord. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-097

Objet : Foncier – Mise en réserve des biens cadastrés A 309, A 3012, A 313, A 324, A 332, A 333, lieu-dit Quéric La Lande d'une surface de 2 ha 06 à 70 ca sur la commune de Carnac

Exposé :

La Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) a signé le 1^{er} janvier 2022 une convention de veille foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) permettant à AQTA de protéger et valoriser durablement les espaces agricoles et naturels de la commune en :

- Facilitant l'installation, le maintien et la restructuration d'exploitations agricoles,
- Luttant contre l'installation illicite des caravanes et de constructions légères,
- Luttant contre la spéculation foncière,
- Préservant la biodiversité, les milieux agricoles et naturels,
- Luttant contre la fermeture du milieu notamment par les plantes invasives.

Dans le cadre de l'amorce de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) pilotée par le conseil départemental du Morbihan, la commune de Carnac souhaite, d'une part, maintenir le caractère agricole ou naturel des parcelles en projet de vente et d'autre part, demander à la SAFER de porter le foncier agricole dans l'objectif de créer une réserve foncière pour restructurer les exploitations agricoles, et à le mettre à disposition des exploitations agricoles du secteur en vue de le valoriser.

Dans le cadre de la convention de veille foncière, la SAFER a informé le 25 mars 2024 la commune de Carnac du projet de vente à un particulier non agricole des biens suivants : parcelles cadastrées A 309, A 312, A 313, A 324,

A 332, A 333 d'une surface de 2 ha 06 a 70 ca situées en zonage Agricole (A) du PLU de la commune – propriété de M. BELLEGO.

La commune de Carnac demande à la SAFER :

- D'une part d'exercer son droit de préemption dont elle dispose sur les parcelles citées ci-dessus au prix notifié de 12 000€ soit 5 805.51€/ha
- Et d'autre part, de mettre en réserve SAFER lesdites parcelles dans le cadre du projet de lancement de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE).

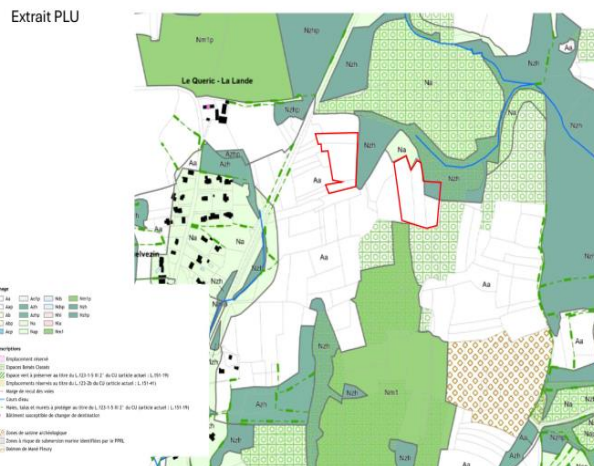
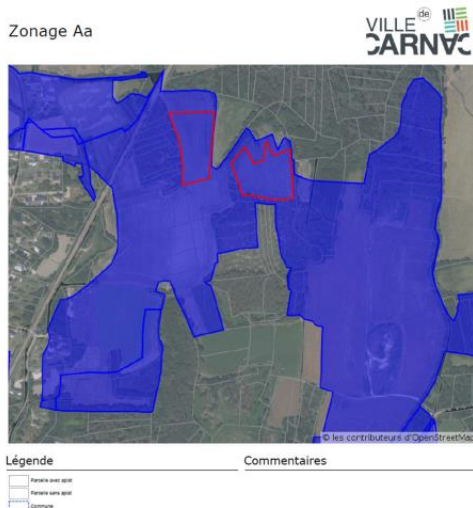
La commune de Carnac est informée que ces parcelles sont à ce jour mises à disposition au projet de M. LE GOUGUEC dont l'exploitation se situe à Kerguéro (Carnac) et que les parcelles A 324, A 332 et A 333 sont enclavées.

La commune de Carnac déclare faire son affaire personnelle de cette occupation et de cet enclavement.

A cette fin, la commune de CARNAC adressera à la SAFER la présente délibération et la fiche financière (Annexe 1) signées actant la demande de mise en réserve et le règlement du préfinancement.

Ces documents seront adressés à la SAFER dans les plus brefs délais après le Conseil Municipal.

La SAFER informera la commune de CARNAC de la date de signature de l'acte d'acquisition par la SAFER (signature le 19 juin 2024) et demandera, par courrier, le versement de l'avance correspondante conformément à la fiche financière jointe en Annexe 1. Les frais financiers ne seront pas dus par la commune de CARNAC si le préfinancement s'effectue dans le mois qui suit la date d'acquisition du bien par la SAFER. A défaut, ils seront facturés au taux de 0.6% par mois sur la somme du prix principal et des frais notariés d'acquisition mentionnée dans la fiche financière, pour la période partant de la date d'acquisition par la SAFER jusqu'à la date de réception du préfinancement.



Délibération :

Vu les articles L.2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de partenariat entre Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bretagne (SAFER) signée le 1^{er} janvier 2022,
Vu le budget communal,
Considérant que la mise en réserve par la SAFER pour la commune de Carnac est un atout pour l'AFAFE qui doit être ordonné par le préfet en 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission de Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 18 juin 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Economique du 03 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou toute personne habilitée à laquelle il aura donné procuration, à signer la fiche financière jointe en Annexe et à verser à la SAFER le préfinancement d'un montant de 15 311.50€ pour les parcelles non bâties cadastrées A 309 A 312 A 313 A 324 A 332 A 333 d'une contenance cadastrale de 2 ha 06 a 67 ca appartenant (ou prochainement) à la SAFER depuis le 19 juin 2024.

Les conditions financières sont les suivantes :

A) Prix principal d'acquisition : 12 000 €

B) Frais de notaire à l'acquisition par la SAFER estimés : 1 550 €

D) Frais d'intervention de la SAFER : 1 761.50 €

Montant du préfinancement : 15 311.50 €

Auxquelles viennent s'ajouter les frais de procédure de préemption : 400,00 € HT qui seront appelés courant 2025.

- D'autoriser le Maire ou toute personne habilitée à laquelle il aura donné procuration, à procéder à l'ordonnancement des frais mentionnés ci-dessus ainsi que toutes les dépenses relatives à cette mise en réserve.

M. LUNEAU : « il y a donc un exploitant qui vend des parcelles. »

M. KERGOZIEN : « c'est un particulier qui vend. »

M. LUNEAU : « et il y a un des exploitants actuels qui est en affermage qui ne peut pas acheter. »

M. KERGOZIEN : « c'est-à-dire, celui qui le loue actuellement ne souhaite pas acheter. »

M. LUNEAU : « la commune va être propriétaire d'un affermage Ad vitam aeternam, ce n'est pas le principe de la SAFER, on est d'accord. »

M. KERGOZIEN : « le principe, c'est le collectif. Ce n'est même pas la commune. C'est pour que la commune soit facilitatrice. »

M. LUNEAU : « la question est vraiment tendancieuse, on lui garantit le même prix pour son fermage. »

M. KERGOZIEN : « ce qu'il faut savoir, c'est que lorsque l'on demande à la SAFER de préempter, on a deux choix, je crois que c'est une mise en réserve par la SAFER sur le prix de l'acquisition direct par la Mairie. Là, ce n'est pas nous qui avons décidé, c'est la SAFER qui a dit : comme c'est pour un projet global d'aménagement, de réaménagement, etc... c'est la SAFER qui dit : ça, c'est de notre domaine, donc, c'est mis en réserve chez nous. Et, dès lors que c'est mis en réserve à la SAFER, c'est la SAFER qui va gérer la relation avec le locataire et bien entendu, le locataire va poursuivre l'exploitation de ces terrains. »

M. LUNEAU : « au même prix ? voir s'il y a un danger pour lui ou pas. »

M. KERGOZIEN : « non, il n'y a aucun danger pour lui. Non seulement, il n'y a aucun danger pour lui mais aujourd'hui, c'était une mise à disposition précaire et, notamment dans le cadre de l'aménagement foncier, ils préfèrent que ce soit écrit pour pouvoir justement faire valoir le fait que c'est une surface qu'il exploite. »

Mme LE GOLVAN : « qu'est ce qui est produit sur ces parcelles parce qu'il y a quand même une distance ? »

M. KERGOZIEN : « c'est bien tout le problème de l'agriculture à Carnac, c'est-à-dire que Stéphane LE GOUGUEC va de l'autre côté, exploiter des terres, M. GUEZELLO va exploiter derrière chez Stéphane LE GOUGUEC, en fait, tout est imbriqué, il y a des petites parcelles partout. Le vrai enjeu, c'est que l'agriculture se poursuive à Carnac mais aussi que les agriculteurs aient des conditions d'exploitation et donc une rentabilité de leurs exploitations aussi bonnes que sur d'autres communes où des aménagements ont été faits. C'est un enjeu très important pour que nous ayons demain une agriculture à Carnac et pas un développement important de la friche. Je veux aussi rajouter un élément qui me semble important par rapport à cette démarche de préemption de la SAFER ; c'est aussi une lutte contre la spéculation. Là, nous avons des terres qui sont vendues au prix du marché. Nous avons eu une demande tout récemment, où une terre classée N est vendue l'équivalent de 1 Million d'euros l'hectare dans un village. Cela veut dire que lorsque l'on va demander une valeur de terrain agricole aux Domaines, le prix peut passer d'une valeur normale de 5.000€ à 10.000€, 15.000€, voire 20.000€, parce que les Domaines prennent les valeurs des terrains qui ont été vendus dans un certain périmètre et disent, ce terrain-là, dans cette zone ici, a été vendu 1 Million d'euros donc celui-là vaut 15.000€. Si on part là-dessus, et bien, c'est la disparition des agriculteurs. Les agriculteurs n'auront plus la possibilité d'acquérir ces terres pour les exploiter. »

M. LUNEAU : « 1 hectare qui se vend 1 Million d'euros en zone naturelle, on sait pourquoi ? y a-t-il une explication particulière parce que c'est très préoccupant si les Domaines s'alignent là-dessus. »

M. KERGOZIEN : « c'est préoccupant, absolument, et c'est pour cela que nous avons commencé à nous en préoccuper. On a du 100.000, du 120.000, 130.000€ l'hectare, c'est-à-dire que ce n'est pas un hectare qui est vendu, c'est 150m² ou 1.000m², mais, dès lors que c'est classé en zone agricole naturelle, ça fait référence dans le prix moyen qui va être proposé pour les ventes à venir. »

Mme LE GOLVAN : « Le propriétaire, M. BELLEGO, vendait à ce prix-là ? »

M. KERGOZIEN : « oui, c'est une préemption en révision de prix. Le prix des terrains agricoles en zone N, c'est en 3.000 et 6.000€ selon la qualité du terrain. C'est le tarif de l'hectare, je ne parle pas au m². »

M. LEPICK : « je pense que tout le monde autour de cette table sera d'accord avec le fait qu'il faut absolument qu'on conserve une agriculture dynamique et surtout numéraire en termes de nombre d'agriculteurs sur notre commune et je remercie M. KERGOZIEN pour le travail qu'il fait pour les agriculteurs à Carnac, que ce soit dans le cadre de l'aménagement foncier qui est dans cours, nous avons des nouveaux agriculteurs qui s'installent et c'est grâce à M. KERGOZIEN. Cette préemption de la SAFER, ça va dans le sens d'aller contre la spéculation foncière dans nos campagnes, même si malheureusement, on n'a pas toujours les outils parce que quand un propriétaire privé veut vendre et qu'il trouve un acheteur à ce prix-là, on ne peut quasiment rien faire et effectivement, cela crée des précédents que les Domaines intègrent dans les prix futurs et c'est un véritable problème. Donc, la SAFER est un outil qu'il faut utiliser à bon escient et le plus souvent possible quand on peut le faire et nous allons continuer de le faire. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-098

Objet : Constitution d'une servitude de passage et de réalisation des voiries et réseaux divers entre la commune de Carnac et Arc Aménagement représenté par la société GROUPE ARC concernant un chemin rural et l'OAP de Kerallan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.632-1 et suivants relatifs aux Sites Patrimoniaux Remarquables,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2016, mis en compatibilité avec l'AVAP le 14 février 2020 et modifié le 2 juin 2022,

Vu l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P), valant Site Patrimonial Remarquable approuvée en date du 14 février 2020,

Vu l'opération d'aménagement du GROUPE ARC sur les parcelles AE n°92, AE n°224, AE 309, AE n°446, AO n°443, AO 566 et AO n°567,

Vu le projet de réalisation de l'opération d'aménagement à réaliser au moyen de deux permis d'aménager :

- Un premier enregistré sous le n° PA 05603423W0009 dénommé Kerallan A dont l'assiette foncière est identifiée sous les références cadastrales AE n°224, AE n°309, AO n°443, et AE n° 446
- Un second enregistré sous le n° PA 05603423W0010 dénommé Kerallan B dont l'assiette foncière est identifiée sous les références AE n° 92 et AO n°567,

Vu la nécessité de mise en place de la voirie et des réseaux nécessaires à la réalisation de ladite opération, des travaux d'installation de réseaux et de voiries à entreprendre sur le chemin rural relevant du domaine privé, reliant la rue Er Lari à la rue du Ranguhan et découpant en deux assiettes foncières la partie B de l'OAP n°4 de Kerallan,

Vu l'obligation de mise en place d'une convention d'autorisation de passage et de réalisation des voiries et réseaux divers (VRD) sur le chemin rural communal permettant la réalisation de l'opération d'aménagement, et l'engagement sur la passation par acte authentique d'une servitude de passage et de réseaux sur le chemin communal, au profit des propriétaires de l'assiette foncière des deux lotissements,

Vu la Convention de servitude de passage annexée à signer avec le Groupe ARC ?

Vu la nécessité de régulariser par un acte notarié la servitude de passage précitée afin qu'elle soit publiée au Service de Publicité Foncière,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 4 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 votes contre : Mme LE GOLVAN, M. GUIMARD, M. LABORDE, M. LUNEAU) :

- De valider la convention de servitude de passage et de réalisation des voiries et réseaux divers sur le chemin rural relevant du domaine privé reliant la rue Er Lari à la rue du Ranguhan dans le cadre de la réalisation des opérations d'aménagements susmentionnées.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

M. GUIMARD : « cette OAP, c'est dans le but de construire des logements sur la commune, a priori, il y aurait très peu de logements sociaux ou d'accessions à la propriété. »

M. LEPICK : « non, il y en aura entre 15 et 20. Là, il s'agit du permis d'aménager, pas du permis de construire, donc, je ne peux pas vous donner des chiffres précis. »

M. GUIMARD : « ça va déboucher sur un permis de construire. »

M. LEPICK : « tout à fait et c'est pour cela que je ne peux pas vous donner de chiffre précis. La fourchette, il y aura entre 44 et 52 logements en tout et il y aura entre 15 et 20 logements aidés ou sociaux. »

M. GUIMARD : « lorsque nous avons voté les OAP à l'époque, c'était 72 logements. »

M. LEPICK : « on parle du secteur A. »

Mme LE GOLVAN : « c'est 72. »

M. LEPICK : « c'est l'OAP dans son ensemble, il y a deux OAP. »

M. GUIMARD : « et donc, il y avait à l'époque dans le document... »

M. LEPICK : « 23 maximums sur le secteur B et 52 maximum sur le secteur A. »

M. DURAND : « on l'a ici, secteur B, 72 logements minimum. »

Mme LE GOLVAN : « c'est ce qu'on dit. »

M. LEPICK : « forcément, il y a 20 % de logements sociaux ou aidés sur ce genre de programmes. »

M. DURAND : « en tout, en additionnant les deux, on a ou 61 logements minimum ou, 75 maximum. »

M. GUIMARD : « ma remarque, c'est que cela va être encore principalement de la résidence secondaire, ce qui est un peu dommage que, nous avons parlé du foncier tout à l'heure, nous sommes en train de « bouffer » notre capital. »

M. LEPICK : « je veux bien mais quand, à certains moments, on nous accuse de ne pas faire assez de logements, à certains moments, on nous accuse d'en faire trop, là, c'est une OAP, c'est un terrain privé, la législation s'applique comme à toute promotion immobilière sur la commune, c'est-à-dire qu'il va y avoir une vingtaine de logements aidés, ça fait 20 familles, ce n'est pas négligeable. Nous savons très bien que le logement est un énorme problème sur la commune, je prends toujours l'exemple de Kergouillard, on nous avait dit que c'était que des résidences secondaires, je constate que c'est essentiellement des résidents principaux. Il faut de temps en temps aller au-delà des clichés parce que beaucoup de carnacois sont en attente, y compris de lots libres et nous l'avons vu à Kergouillard, nous pensions qu'il allait y avoir beaucoup de résidents secondaires et il n'y en a quasiment pas parce que les gens à l'année ont aussi saisi ce genre d'opportunités. Je vois les 20 logements sociaux, les 20 logements aidés pour les familles qui n'ont pas forcément la possibilité ou la capacité de se loger sur notre commune et je vois aussi la capacité pour d'autres habitants, des carnacois de se loger parce que les terrains sont très rares. Encore une fois, à Kergouillard, il y a vraiment beaucoup de résidents principaux. »

M. LUNEAU : « la commune ne se saisit pas sur ce lotissement du potentiel que le promoteur permet de faire du logement aidé, parce qu'elle demande 20 logements, la loi SRU pourrait s'appliquer, la commune va payer de grosses pénalités, il va y avoir des carences dans le fait de ne pas avoir son quota de logements sociaux imposé par la loi SRU et la commune fait de grosses erreurs en ne se saisissant pas de ces opportunités qui sont les dernières, nous l'avons vu pendant une heure avant. Pour quelles raisons, Carnac ne veut pas demander au promoteur privé de faire le maximum de logements aidés sur ces dernières OAP, après, il n'y en aura plus, on le sait. »

M. LEPICK : « on ne peut pas lui demander parce que le règlement actuel du PLU ne le permet pas. »

M. LUNEAU : « si. »

M. LEPICK : « ben non. »

M. LUNEAU : « parce que la loi SRU va s'appliquer, vous le savez très bien. »

M. LEPICK : « la loi SRU peut s'appliquer mais il faut l'intégrer dans le PLU. »

M. LUNEAU : « ce n'est pas vrai. Ne dites pas le contraire de la vérité, vous pouvez demander jusqu'à 50% de logements aidés. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, vous venez de me dire de ne pas m'interrompre ? »

M. LUNEAU : « mais, à chaque fois vous répétez les mêmes mensonges. »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, c'est la dernière fois que j'entends ce mot, ok ? »

M. LUNEAU : « pouvez-vous demander plus de logements sociaux au promoteur, oui ou non ? »

M. LEPICK : « je ne peux pas aujourd'hui. Au regard du PLU, je ne peux pas. Soit, vous travaillez vos dossiers, mais je refuse et c'est la dernière fois que je le dis, je refuse ce genre de sémantique en Conseil Municipal, c'est la dernière fois, merci. »

Mme LE GOLVAN : « je valide ce que dit M. LUNEAU, c'est vrai que c'est un minimum les 15 logements, c'est noté sur l'OAP. »

M. LUNEAU : « ce sont les documents que vous nous fournissez. »

M. LEPICK : « minimum, c'est au regard du nombre de logements totaux construits. J'espère que vous connaissez le règlement tous les trois du PLU de la commune, nous avons un règlement qui stipule le pourcentage de logements sociaux par logements construits. S'ils font 44 logements ou 52, ce sera 20 logements aidés minimum, ça ne veut pas dire que c'est le minimum que la loi nous permet, il ne faut pas faire ce genre de confusion, il ne faut pas laisser croire aux gens que l'on fixe le minimum. Il y a un PLU avec un règlement, on peut le modifier, quand nous modifierons le PLU, au titre de la loi SRU, mais aujourd'hui, il y a un règlement et je dois le respecter. Arrêtez de dire des choses qui ne sont pas exactes. »

M. LUNEAU : « là, en ce moment, vous faites une modification du PLU, vous pourriez le faire maintenant. »

M. LEPICK : « une révision de PLU, ce sont de très longs mois, ce n'est pas comme ça. »

Mme LE GOLVAN : « je reviens sur la constructibilité, c'est vrai qu'à Carnac, nous manquons de logements pour les résidents principaux, on parle toujours de logements aidés, logements sociaux, le terme n'est pas convenable, je pense que nous devons parler de résidents principaux tout simplement et vous aviez le choix quand même, de faire en sorte que cette OAP, voire toutes les OAP soit destinées à faire des résidences principales. Au Runel, nous l'avons bien fait, nous avons choisi. »

M. LEPICK : « nous étions propriétaires. Vous êtes conseillère municipale depuis 15 ans et vous êtes capable de dire des énormités pareilles. »

Mme LE GOLVAN : « mais quelque part, vous êtes en capacité financière, vous êtes en train de construire un Musée, on a les moyens de faire un Musée à plus de 20M d'€, on le sait tous et quand on vous demande d'investir sur le futur, c'est-à-dire nos enfants, nos familles, évidemment, vous n'y êtes pas. »

M. LEPICK : « qu'est ce qu'on fait à Bellevue et à Belann, Mme LE GOLVAN ? »

Mme LE GOLVAN : « pour l'instant, ce n'est pas sorti. »

M. LE JEAN : « pour Bellevue, c'est 60% de résidences principales au minimum. Parce que là, la Mairie a la main. Ce sera la même chose pour Belann. »

M. DURAND : « une fois de plus, nous sommes propriétaires à Bellevue. »

Mme LE GOLVAN : « nous sommes propriétaires parce que nous avons acheté. »

M. DURAND : « si on est au taquet, on va se retrouver avec des maisons les unes sur les autres, des tous petits terrains parce que là, ce sont des terrains qui sont entre 350 et 450 m² qui sont bien en résidence principale, qui sont demandés. Si vous voulez plus, ok, mais on va descendre à 250 m² comme à St Colomban, il s'est fait une maison sur 128m², vous vous rendez compte ? Si c'est ça que vous voulez : les uns sur les autres et ce n'est pas ce qui est demandé. Je reçois régulièrement et les gens demandent un minimum de terrain de 350 à 400 m².

N'essayez pas de faire 70 logements, on en propose 60, c'est pas mal, au moins, on respire, il y a des espaces verts, le lotissement sera agréable. Je ne peux pas concevoir des ensembles comme ça, les uns sur les autres. »

Mme LE GOLVAN : « nous avons une quinzaine d'OAP, des OAP pour être fléchées sur des résidences principales, ce n'est pas le choix que vous avez fait. »

M. LEPICK : « mais c'est totalement faux Mme LE GOLVAN, ne dites pas des bêtises pareilles. Par quel dispositif peut-on flécher des résidences principales sur une OAP ? »

Mme LE GOLVAN : « en devenant propriétaire et après faire ce que vous avez fait au Runel et que vous allez faire à Bellevue, parce que nous sommes devenus propriétaires de ces terrains, nous les avons achetés à Bellevue. »

M. LEPICK : « Mme LE GOLVAN, la commune achète du foncier mais elle ne peut pas acheter du foncier, d'abord de manière illimitée, donc nous nous concentrons sur des opérations, nous avons déjà du mal à les faire sortir, Bellevue, c'est compliqué, Belann, c'est compliqué, le Runel, on l'a fait. C'est facile mais je suis désolé, c'est un terrain privé, ce sont des carnaçois qui vendent à un promoteur. Moi, je n'ai pas de commentaires à faire sur leur opération, j'ai simplement à faire appliquer la loi et la loi de la commune, celle du PLU. Arrêtez de promettre des choses que vous n'avez pas faites quand vous étiez aux responsabilités dans la commune et c'est très facile de dire maintenant, il aurait fallu faire ci, il aurait fallu faire ça. Je fais respecter le PLU de la commune, c'est tout. Et, je suis désolé, il n'y a pas de dispositif sur un terrain privé pour flécher des résidences principales. Nous allons faire en sorte, grâce à l'aménagement, conçu par M. DURAND et les services de l'urbanisme que ce soit le plus possible de résidences principales qui s'installent, comme à Kergouillard, mais, il n'y a pas de baguette magique. »

M. LABORDE : « je voulais revenir sur un point que M. DURAND a abordé ; sur la densité des terrains, donc, 25 logements à l'hectare sur cette OAP, nous n'avons eu aucun souci à exiger 50 logements à l'hectare pour l'OAP de Césarine. »

M. LEPICK : « quand nous faisons des choses très denses, on nous reproche de bétonner Carnac et quand on négocie au bras de fer avec les promoteurs pour justement les faire réduire la densité pour ne pas gâcher le paysage urbain, parce que si nous avons mis la fourchette haute, nous aurions eu des maisons les unes sur les autres et tout le monde aurait hurlé parce que nous aurions gâcher le paysage urbain à Carnac. Donc, oui, il y a un juste milieu à trouver entre bétonner et faire très dense et faire des choses acceptables et je dirais, en corrélation avec le paysage urbain de Carnac qui est un paysage urbain de petites villas. On essaye de faire quelque chose d'harmonieux. »

M. DURAND : « Tom, tu es allé sur le domaine de Césarine ? Tu as vu la surface des terrains ? qu'est-ce qu'ils ont ? ils ont 20m² de terrain, c'est tout ce qu'ils ont. »

M. LABORDE : « on fait ce qu'on dit et son contraire. »

M. DURAND : « ça se revend déjà parce que c'est totalement inconfortable. A Mané Er Groez, il y a 80% d'habitants à l'année et nous n'étions pas propriétaires du terrain, parce que c'était attrayant, parce que les terrains étaient suffisamment grands, c'est tout. »

M. LABORDE : « et qui a demandé cette quantité de 50 logements par hectare ? »

Mme LE GOLVAN : « c'est la loi. »

M. LEPICK : « la loi donne une fourchette maximum, minimum de densité. »

M. LABORDE : « nous avons choisi cette densité pour cette OAP-là. Nous avons fléché 50 logements par hectare pour cette OAP et nous allons flécher sur l'autre OAP que nous évoquions, 25 logements par hectare. »

M. LUNEAU : « donc, c'est bien vous qui avez le choix. »

M. LEPICK : « que les choses soient claires, si le promoteur arrive et dépose un permis à la fourchette haute de 85 logements par hectares, je ne peux pas le refuser, il est dans la loi. Il peut le faire, il a le droit et je ne peux pas le refuser. Il peut encore le faire, il n'a pas déposé le permis. Nous, nous voulons qu'il n'y ait pas une densité trop importante, donc, ce que nous essayons de faire, mais c'est une négociation à l'amiable, je n'ai pas le pouvoir de le contraindre, j'essaie simplement de dire, M. DURAND et toute l'équipe, parce qu'on ne veut pas faire des choses trop denses, nous disons, M. le promoteur, non, nous ne voulons pas 85 logements à l'hectare parce que c'est trop, que c'est une densité qui n'est pas en relation avec le paysage urbain à Carnac et donc, il y a une négociation à l'amiable, parce que si le promoteur dit Monsieur le Maire, je m'en moque, je dépose 85, je ne peux pas refuser. C'est la loi. »

M. DURAND : « nous avons veillé à faire une découpe des terrains, parce qu'il y a 24 lots libres plus tout ce qui est autour de la partie Ouest, il y a 24 lots libres. Nous avons fait des terrains qui paraissent un peu biscornus mais c'est un petit peu calculé dans la mesure où nous essayerons qu'elles ne soient pas mitoyennes. Ça aussi, ça, c'est un confort supplémentaire. Et vous verrez, ça rendra bien. »

M. LUNEAU : « dans cette complexité, sur le chemin de messe, le chemin rural communal, on sait qu'il y a une partie de la zone qui est en AVAP / SPR, une partie qui ne l'est pas et l'enquête publique qui vient de se terminer portait sur ce sujet, pourquoi pour protéger ce chemin qui est absolument splendide et très apprécié des carnacois, on ne passe pas tout en AVAP / SPR pour limiter la casse justement ? parce que là on va faire des servitudes, l'aménageur, il va faire ce qu'il veut. »

M. LEPICK : « le problème, c'est qu'il faudrait plusieurs mois pour faire ça. Le chemin sera totalement protégé ainsi que les murets. »

M. LUNEAU : « au lieu de renforcer sa protection, on la supprime. »

M. DURAND : « le muret est entièrement protégé dans l'AVAP. »

M. LUNEAU : « on enlève l'AVAP avec l'enquête publique que vous avez faite. »

M. LEPICK : « mais non. Travaillez les dossiers. »

M. LUNEAU : « et vous avez appelé ça erreur matérielle. »

M. LEPICK : « il faut travailler les dossiers. C'est bien d'être dans la posture mais il faut travailler les dossiers. »

M. LUNEAU : « non, ce n'est pas vrai. »

M. LEPICK : « le muret est protégé. »

M. LUNEAU : « oui mais il y a une AVAP que vous enlevez. »

M. LEPICK : « mais pas du tout. »

M. LUNEAU : « mais si. »

M. LEPICK : « je propose d'arrêter là, parce que si c'est pour dire des bêtises. » *Le Conseil Municipal vote.*

M. DURAND : « je suis un petit peu étonné, si je peux continuer quand même, en commission urbanisme, tu as voté pour ? »

M. LUNEAU : « je n'avais pas vu l'enquête. Comme tous les carnacois, l'enquête publique, on la voit après. Je la vois deux jours avant la fin, comme tout le monde. »

Plusieurs personnes parlent en même temps, inaudible.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-099

Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS - Penhoët

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société ENEDIS, une convention de servitudes,

Considérant les principaux termes de la convention, à savoir :

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes les plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous les ouvrages qui pourraient leur être substitués,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement durable, Circulations douces du 18 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-100

Objet : Service de transport collectif – Carnavette – Conventions de participation financière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code des transports et notamment son article L.1221-12 stipulant que le financement des services de transports publics réguliers de personnes est assuré par les usagers, le cas échéant par les collectivités publiques et, en vertu de dispositions législatives particulières, notamment celles de l'article L.1221-3, par les autres bénéficiaires publics et privés qui, sans être usagers des services, en retirent un avantage direct ou indirect,

Considérant que la commune met en service une navette en juillet et août, qui dessert différents campings et commerces de la commune,

Considérant qu'au cours des réunions organisées en vue de l'aménagement du service de la Carnavette, les établissements concernés se sont engagés à participer au coût de cette opération compte tenu du passage de la navette à proximité de leur établissement,

Considérant qu'à la suite de ces discussions, il a été proposé d'établir une participation financière correspondant à la capacité du camping et à un montant forfaitaire pour les commerçants, soit :

Capacité du camping	Tarif
<140 emplacements	1 000 €
141<emplacements<220	1 800 €
221<emplacements<350	2 500 €
>351 emplacements	3 500 €

Commerces	Tarif
Hôtels / restaurants	500 €
Supermarchés	2 500 €

Considérant les projets de convention à signer entre le Maire et les établissements concernés,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 3 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les propositions de participation financière ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer une convention de participation avec tous les établissements partenaires de cette opération conformément aux tarifs définis ci-dessus.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-101

Objet : Service de transport collectif – Conventions de participation des commerçants au coût du service de la Carnoz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
Considérant que cette navette de nuit est chargée de desservir les différents campings de la commune afin de réduire les nuisances sonores ainsi que les dégradations sur la commune et réguler la consommation excessive d'alcool,
Considérant que les discothèques participeront à hauteur de 2 euros par passager récupéré devant leur établissement suivant la convention signée,
Considérant que le circuit de la Carnoz passe par la commune de la Trinité-Sur-Mer, celle-ci participera à hauteur de 20% du montant total du marché,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 3 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer une convention de participation avec tous les établissements partenaires de cette opération.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à recouvrer la participation auprès de la commune de la Trinité-sur-Mer.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-102

Objet : Parc Bellevue – Cession de la parcelle BH 282 à Morbihan Habitat – complément à la délibération n°2024-041 concernant les modalités de paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2024-041 du 28 mars 2024 relative à la cession de la parcelle BH 282 à Morbihan Habitat pour un montant de 623 625 €,
Considérant la demande de Morbihan Habitat de procéder au paiement de cette somme au 4ème trimestre 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 3 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la demande de Morbihan Habitat,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ainsi qu'à signer l'acte authentique.

Mme LE GOLVAN : « je suis contente, il y a même une plus-value de faite sur ce terrain qui a été acheté il y a quelques années. »

M. LE JEAN : « le montage est fait simplement. La somme que nous allons récupérer est réinvestie pour pouvoir arriver à 60% de logements à l'année avec les BRS et ainsi de suite. C'était le but. Avec une aide aussi de l'Etat, d'AQTA. »

Mme LE GOLVAN : « 600.000€ pour des résidents principaux, ce n'est pas cher. »

M. LE JEAN : « c'est pour ça que nous l'avons fait, c'était logique. Enfin, le déficit, c'est 1,3M. »

Mme LE GOLVAN : « d'où ma remarque tout à l'heure. »

M. LE JEAN : « le déficit est d'1,3M, la participation d'AQTA, la moitié. J'essaye d'équilibrer les comptes quand même. Ce n'était pas prévu et nous avons réussi à le faire. 60%. »

Mme LE GOLVAN : « 1,3M pour du vivant et 20M pour (*un mot inaudible*).

M. LE JEAN : « chacun son domaine. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-103

Objet : Vente du véhicule Renault Trafic immatriculé CN-227-GS à Mme Béatrice KERBRAT-NORMAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal du Maire,
Vu la délibération n°2020-23 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur Le Maire l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dans la limite de 4 600 €,
Considérant qu'au-delà du seuil de 4 600 €, c'est le Conseil Municipal qui est compétent,
Considérant que la commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment un véhicule Renault Trafic, immatriculé CN-227-GS,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,
Considérant la proposition faite par Madame Béatrice KERBRAT-NORMAND,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Economique du 3 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente du bien suivant : Véhicule Trafic, immatriculé CN-227-GS, numéro inventaire 1915/12/3204/CN227GS/2182, pour un montant de 8 000 € TTC à Madame Béatrice KERBRAT-NORMAND – 56680 PLOUHINEC,
- De dire que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De dire que les recettes correspondantes seront imputées au compte 775 du budget communal.

Mme LE GOLVAN : « juste une remarque par rapport à ça M. LE JEAN, nous avons, il y a quelques années, ça me fait repenser à ça, voté pour qu'il y ait justement, quand il y avait des objets qui n'étaient plus utiles où la Mairie voulait s'en défaire, il y a un site où vous mettez dessus. Tous les carnaois auraient pu postuler ? Comment cela se passe ? »

M. LE JEAN : « nous utilisons effectivement le site webenchères.com quand personne n'est intéressé en interne, pour acheter. Ce qui nous est arrivé pour des remorques ou des choses plus spécifiques. Concernant les véhicules classiques fourgons ou petits véhicules, en général, nous faisons une demande de reprise, nous avons une négociation qui est menée avec les constructeurs ou l'UGAP, par rapport à un montant, c'est un peu spécifique, c'est un montage, c'est l'administration qui nous impose cela. Si c'est un seul véhicule à changer, nous allons directement gérer avec le constructeur ou le concessionnaire, si c'est pour plusieurs véhicules, pour éviter l'appel d'offres, on passe par l'UGAP. Ça, c'est l'explication. A partir de là, on a une valeur de reprise, ce qui nous permet de renégocier, de ne plus avoir de reprise mais une valeur de reprise et de négocier le tarif puisqu'il n'y a plus de reprise. Vous connaissez tous cela, nous le faisons tous au titre de particulier. C'est plus facile de vendre son véhicule soit même et de ne pas avoir de reprise, ce qui permet de négocier le prix du neuf. C'était un peu le but et donc, nous l'avons proposé en interne puisqu'il y avait des demandes en interne et donc, nous n'avons pas eu besoin de le mettre sur webenchères. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-104

Objet : Participation 2024 aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel de Carnac – Délibération n°2024-022 - Rectificatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2024-022 du 22 février 2024, le Conseil Municipal de Carnac s'est prononcé sur la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel pour un montant total de 128 454,28€ établi sur la base de :

▶ 2 352.01 € x 28 élèves des classes maternelles.....	65 856.28 €,
▶ 834.64 € x 75 élèves des classes élémentaires.....	62 598.00 €.

Considérant que le nombre d'élèves des classes maternelles est de 30 élèves et non pas 28,
Considérant que la Direction Générale des Finances publiques ne peut pas procéder au paiement pour les 2 élèves supplémentaires,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Economique du 3 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De rectifier la délibération n° 2024-022 du 22 février 2024 et de fixer le montant de la participation du

montant par élève à :

- **2 352.01 € par élève de classes maternelles**
 - *Soit un montant prévisionnel de : 2 352.01 € X 30 = 70 560.30 €*
 - **834.64 € par élève de classe élémentaires**
 - *Soit un montant prévisionnel de 834.64 € X 75 élèves = 62 598 €.*
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LEPICK : « il y a deux questions du groupe de Mme LE GOLVAN, la question est la suivante : comment sont traités les textes du bulletin municipal ? Est-ce que Yann tu peux détailler la question ? »

M. GUIMARD : « on nous demande d'envoyer un texte qui est publié à la fin du bulletin municipal, quel parcours a ce texte ? On l'envoie à la cheffe de cabinet. »

M. LEPICK : « vous l'envoyez à la cheffe de cabinet, la cheffe de cabinet vérifie que le nombre de caractères prévus à l'article 33 du bulletin municipal est respecté et il est ensuite envoyé au service communication. »

M. GUIMARD : « pourquoi effectivement, nous avons posé cette question, c'est parce qu'on a pu voir la dernière fois que vous aviez répondu à ce que l'on disait. »

M. LEPICK : « oui, j'en prends connaissance. Il faut quand même avoir des avantages à être Maire, sinon, ce n'est pas drôle. »

M. GUIMARD : « est-ce que nous aussi, nous pourrions avoir votre texte ? »

M. LEPICK : « ça va être difficile. »

Mme LE GOLVAN : « vous avez dans votre bulletin, 17 pages pour vous exprimer. Nous avons quelques lignes. Et pourquoi nous n'aurions pas accès à ce que vous dites, pourquoi est-ce que vous avez la primeur de notre texte, vous parlez toujours de démocratie, je ne trouve pas cela très démocratique. »

M. LEPICK : « Mme LE GOLVAN, d'abord, la commune n'est pas obligée de faire cet espace de publication politique. Nous le faisons, nous vous avons même donné 50% de l'espace de publication politique, je pense que nous sommes plutôt démocratiques. Dans beaucoup de communes, cela ne se fait pas. D'ailleurs, ça ne s'est pas toujours fait dans la commune de Carnac. Nous avons fixé des règles en début de municipalité, et je me rappelle Mme LE GOLVAN, que quand la municipalité précédente avait préempté des salles pendant la campagne électorale et que vous vous étiez offusqué, avec moi d'ailleurs, parce que nous étions tous les deux candidats, au deuxième tour, cela ne vous avait pas dérangé du tout que justement, la commune, préempte ce genre de choses. Je suis assez respectueux de la démocratie, nous avons voté un règlement du bulletin municipal qui spécifie qu'il y a un espace d'expression pour l'opposition, il est respecté, je ne touche jamais à vos textes. J'en prends connaissance, c'est normal. D'ailleurs, vous faisiez exactement la même chose, je me souviens quand vous étiez dans la majorité. »

Mme LE GOLVAN : « précisez, parce que franchement... »

M. LEPICK : « Quand moi j'étais dans l'opposition et que j'envoyais un texte, il vous arrivait souvent de répondre dans le texte de la majorité municipale. »

Mme LE GOLVAN : « M. BRUNEAU, peut-être mais cela m'étonnerait. Je pense qu'il était beaucoup plus démocratique que ce que vous êtes en train de vouloir dire. »

M. LEPICK : « ça m'étonnerait. »

Mme LE GOLVAN : « là, vous citez des exemples de salles, franchement, je ne vois pas de quoi vous parlez. »

M. LEPICK : « peut être que vous avez oublié, mais pas moi. »

Mme LE GOLVAN : « je pense que votre mémoire... »

M. LEPICK : « j'ai une bonne mémoire et ça, je ne l'ai pas oublié. Nous pourrions en reparler à l'issue du Conseil, si vous le voulez. Je vous rafraîchirai la mémoire. »

Mme LE GOLVAN : « je n'étais pas concernée, donc... »

M. LEPICK : « ah si, si, bien sûr que vous étiez concernée. Vous ne vous souvenez pas au premier tour de l'élection une réservation de la salle du Méneac ? »

Mme LE GOLVAN : « je n'étais pas concernée. »

M. LEPICK : « si, vous étiez concernée. »

Mme LE GOLVAN : « il y a eu un vote qui a été fait, il y avait un des trois candidats qui avait en effet... »

M. LEPICK : « il n'y a eu aucun vote. »

Mme LE GOLVAN : « aucun vote, je regrette, il y a eu un vote. Je passais pour la première fois sur scène, croyez-moi, je m'en souviens, il y a eu un vote. »

M. LEPICK : « il n'y a eu aucun vote. Il y a une deuxième question de M. LUNEAU, je vais lire sa question : "suite au lancement du projet de construction d'un nouveau musée de Préhistoire, à l'affichage du permis de démolir du Dojo, aux questions que se posent des habitants de Carnac et usagers des écoles publiques. L'enquête publique en cours portant sur la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) mentionne que le nombre de places de parking des écoles imposé par le PLU est de 1 place de parking par classe pour un établissement d'enseignement du 1er degré et 2 places de parking par classe pour un établissement du 2nd degré. La modification envisagée du PLU supprime ces quotas de places de parking pour les établissements d'enseignement et prévoit la mention : "à adapter selon les besoins du projet". La construction d'un nouveau musée de Préhistoire vient supprimer l'actuel parking des écoles publiques (juxtant l'ancienne cantine municipale et l'ancien Dojo). Compte-tenu de cette suppression de l'actuel parking des écoles publiques pour la construction d'un nouveau musée de Préhistoire, où va se faire le nouveau parking des écoles publiques et combien de places aura ce nouveau parking ? La sécurité des écoliers et de leurs parents est en jeu, la commune de Carnac ne doit pas prendre cette question à la légère." M. HOUDOY, vous avez la charge de cette question, je vous laisse répondre à M. LUNEAU. »

M. HOUDOY : « oui, avec plaisir. Je vais reprendre la dernière phrase et rassurer M. LUNEAU, la commune ne prend absolument pas cette question à la légère, c'est un sujet dont nous nous préoccupons depuis de nombreux mois. Nous en avons discuté avec les parents en conseils d'école, nous en avons discuté avec les enseignants, des comptages ont été faits par la Police Municipale pour évaluer exactement le nombre de véhicules concernés, et sur le parking et sur les rues avoisinantes, nous avons fait un questionnaire aussi auquel 75% des familles ont répondu pour savoir exactement où elles se stationnent, combien de temps, ce qui nous a permis d'avoir une vision assez générique du besoin et qui va nous permettre, au regard de ces éléments, de pouvoir proposer une solution à très court terme avec juste, l'utilisation de places non utilisées au niveau des rues avoisinantes. Nous nous sommes rendu compte par exemple que la rue de Bellevue était très peu utilisée par les familles alors même qu'il y a un potentiel de stationnement plus important et puis, aussi, par la mise en place de panneaux de signalisation, réserver un certain nombre de stationnements pour les familles, notamment aux horaires de l'école pour qu'ils puissent plus facilement se stationner. Ça, je dirais, c'est la solution à court terme. L'autre solution, pérenne, dont je ne peux malheureusement pas vous parler aujourd'hui, mais nous serons amenés très prochainement à évoquer en Conseil Municipal, par conséquent vous aurez une vision globale de la solution qui est imaginée par la collectivité. »

M. LUNEAU : « la solution à court terme, s'étale sur combien de temps ? »

M. HOUDOY : « dès lors que nous aurons pu mettre en place la solution pérenne. »

M. LUNEAU : « combien de places aura ce nouveau parking ? »

M. HOUDOY : « il faudra patienter jusqu'à ce que je puisse vous proposer cette solution mais ce sera largement suffisant. »

M. LUNEAU : « et à quel endroit ? »

M. LEPICK : « ce sujet va très rapidement passer en Conseil Municipal. »

M. LUNEAU : « ce sera une surprise encore, vous n'avez pas de réponse. Question diverse, au sujet de l'étang de Kerloquet... »

M. LEPICK : « attendez M. LUNEAU, je suis désolé mais je ne suis pas obligé de répondre à une question diverse. »

M. LUNEAU : « ah si, question orale, 48 heures avant, question diverse en Conseil, vous me l'avez déjà fait. »

M. LEPICK : « ben alors, posez votre question. »

M. LUNEAU : « au sujet de l'étang de Kerloquet, trois terrains appartenant à la commune depuis le 16 novembre 1937, achetés à la société d'exploitation des eaux, d'intérêt général et d'utilité publique, déclaré comme tel, donc ces terrains appartiennent à la commune, sont accaparés par le camping de la Grande Métairie. Ces trois terrains ne figurent pas dans l'acte notarié du 11 octobre 1965, reçu par Maître VARY, notaire à Carnac. Vous nous avez promis, au Conseil Municipal du 23 mai 2024 de nous envoyer l'acte notarié que vous aviez sous les yeux, signé chez Maître BLEVIN en 1965 qui avait environ, 7 ou 8 ans. On a reçu une attestation de complaisance faite par un notaire parisien. »

M. LEPICK : « attendez, qu'est-ce que vous dites là ? attestation de complaisance ? »

M. LUNEAU : « ça fait beaucoup rire les géomètres et les notaires. On a reçu un papier qui est une honte. Les notaires me l'ont dit, il y a un notaire parisien qui fait ça, c'est une honte. Président de l'ordre des géomètres, même chose. Pourquoi laissez-vous la commune dans ces conditions, votre mission, c'est de représenter les intérêts de la commune. »

M. LEPICK : « la commune n'est pas propriétaire de ces terrains, malheureusement. Elle est incapable de le prouver et nous avons effectué des recherches nombreuses et variées dans nos archives, nous ne sommes pas propriétaires de ces terrains. Un notaire ne fait jamais d'attestation de complaisance, c'est trop dangereux pour lui et je suis désolé, c'est une profession qui est assermentée donc c'est une accusation très grave, ce que vous venez de dire. Et par ailleurs, quand bien même la commune serait propriétaire, vous savez très bien que la DDTM et la Police de l'eau, fait que ce barrage ne pourra jamais être remis en eau. Donc, il y a un moment, la commune a dépensé plus de 100.000€ dans ce dossier, il faut savoir s'arrêter, d'abord pour préserver l'argent du contribuable carnacais, parce que se battre contre des questions contre lesquelles on ne pourra jamais remettre en eau ce barrage, ça ne sert à rien et encore une fois, nous avons dépensé beaucoup d'argent, nous avons fait des sondages, nous avons assisté à plusieurs réunions, le collectif a été associé à toutes ces décisions. Le collectif sait très bien que quand bien même ces terrains seraient propriété communale, le barrage ne sera jamais remis en eau pour des questions de sécurité, pour des questions liées à la loi sur l'eau et à l'environnement. Donc, je sais très bien que vous voulez faire penser aux gens que nous favorisons un propriétaire privé, ce n'est absolument pas le cas et si j'avais la preuve formelle que ces terrains appartiennent à la commune, je bougerais. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas et j'ai encore une fois, des attestations de notaires. »

M. LUNEAU : « l'acte date du 16 novembre 1935, ça a été voté en Conseil Municipal... »

M. LEPICK : « encore une fois, attestation de complaisance + mensonge, c'est la dernière fois que je vous le dis. La prochaine fois, je stoppe le Conseil Municipal. »

M. LUNEAU : « c'est honteux. Franchement de faire croire à tout le monde que c'est un état de propriété... »

M. LEPICK : « sur ce, bonne soirée à tous, je vous dis à la prochaine fois. »

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 19h21.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Olivier LEPICK

Tom LABORDE